

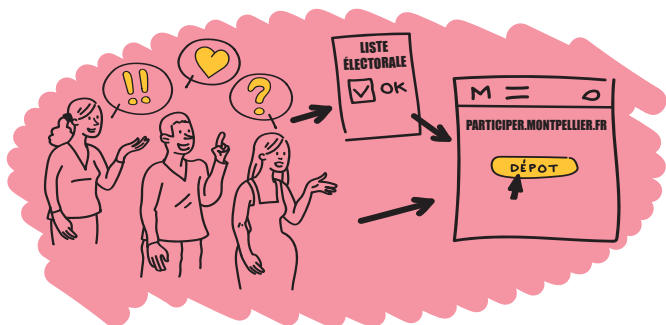


“ DROIT D'INTERPELLATION CITOYENNE ”

La Ville de Montpellier vous ouvre
la possibilité de venir vous exprimer
en Conseil municipal.

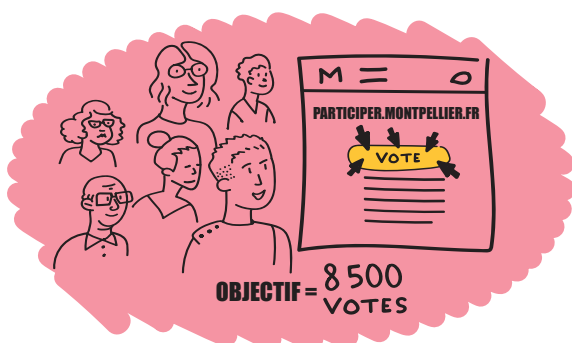


1 Je dépose mon interpellation



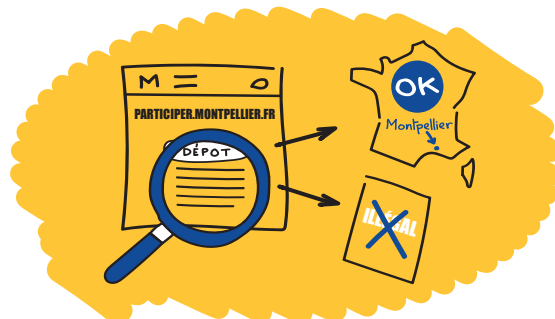
Vous souhaitez interpellier la Ville de Montpellier et les élus ?
Si vous êtes inscrit sur la liste électorale de la ville, déposez votre demande sur le site participer.montpellier.fr dans la rubrique Interpellation Citoyenne.

3 J'obtiens le soutien d'autres citoyens de la Ville



Lorsque votre question est recevable, elle est présentée sur le site participer.montpellier.fr afin d'être soutenue par d'autres citoyens montpelliérains. Il est possible de voter durant les 6 mois qui suivent sa publication et il est nécessaire d'obtenir 8500 votes conformes au règlement.

2 Les services de la Ville étudient mon interpellation



Pour être recevable, la question doit respecter les critères suivants :

- L'objet de l'interpellation doit s'inscrire dans l'intérêt général (ne pas satisfaire un unique intérêt particulier, associatif ou entrepreneurial) et local (impactant le territoire de Montpellier).
- L'objet et le contenu de la question ne doivent pas présenter de caractère illégal, nominatif, discriminant ou injurieux. Les propositions devront respecter le cadre juridique et réglementaire.

4 Mon interpellation citoyenne est inscrite



Si votre interpellation obtient les 8500 soutiens nécessaires, le Maire l'inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal de Montpellier.

5 Vous êtes invité à intervenir au Conseil municipal

Votre interpellation étant inscrite à l'ordre du jour, vous la présenter au Conseil municipal. L'interpellation fait l'objet d'un débat de l'assemblée. Les éléments du débat seront intégrés dans le procès-verbal de séance du Conseil municipal et feront l'objet d'une publication spécifique sur le site internet participer.montpellier.fr

